



PAR CES MOTIFS

- \* Casse et annule l'arrêt N°934 du 19 Mai 1987, de la Cour d'Appel d'Antananarivo;
- \* Renvoie la cause et les parties devant la Cour d'Appel de Fianarantsoa;
- \* Ordonne la restitution de l'amende de cassation;

\* Laisse les frais à la charge du

Trésor.

Ainsi jugé et prononcé par la COUR

SUPREME, Formation de Contrôle en son audience les jour, mois et an que dessus;

Où étaient présents: M. RAMANANDRAIBE

Président de Chambres, Président;

Me RATSINISITRA Ernest, Conseiller

Rapporteur;

Me RANARISOA Albert, Mme ANDRIAMAHOLY

Vonimbolana, M. RAHARINOSY Roger, Conseillers tous

membres;

Me RAKOTOSON Rakotobe Léon, Avocat

Général;

Me BARIVELLO Marie Eliana, Greffière

La minute du présent arrêt a été signée par le Président, le Rapporteur et le Greffier. /o